

Reçu en préfecture le 26/09/2023



ID: 093-229300082-20230926-2023\_364-AR



# ARRÊTÉ N° 2023\_364

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLINS DES JOINTS DE L'OUVRAGE D'ART N°625 SUR LA RD 40 RUE DU SAUSSET À TREMBLAY-EN-FRANCE

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 6 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 30 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 11 août 2023 ;

Considérant que pour les travaux de réfection des solins des joints de l'ouvrage d'art n°625, il convient de réglementer la circulation sur la RD40 rue du Sausset à Tremblay-en-France ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE:

**ARTICLE PREMIER. -** Les travaux se dérouleront du 16 octobre au 20 octobre 2023. Les délais étendus tiennent compte des aléas des travaux.



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230926-2023\_364-AR

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

Les horaires d'intervention concernant les travaux seront de 20h00 à 6h00.

**ARTICLE 2. -** Les travaux de réfection des solins nécessitent l'interruption de la circulation par phase.

### Phase n°1:

Les nuits du 16 et 17 octobre, la circulation sera interrompue dans le sens Province vers Paris.

Une déviation sera mise en place depuis la route de Villepinte, vers la route de Roissy, vers la rue du Sausset pour rejoindre la RD40.

## Phase n°2:

Les nuits du 18 et 19 octobre, la circulation sera interrompue dans le sens Paris vers Province.

Une déviation sera mise en place depuis la rue du Sausset, vers la route de Roissy, vers la route de Villepinte pour rejoindre la RD40.

**ARTICLE 3. -** Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOGEA IDF pour le compte du Conseil départemental.

Le bureau des centres d'exploitation du service territorial nord doit mettre, en œuvre toute la présignalisation et la signalisation appropriées et les protections pour protéger et orienter les usagers et ouvriers du chantier, en toute sécurité. Le cheminement des piétons, est maintenu sur les accotements non impactés.

Le balisage et la signalisation mit en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge du bureau des centres d'exploitation et du service territorial nord responsable des travaux.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230926-2023\_364-AR

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,